

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-72

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du Président en date du 31 juillet 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 16 août 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI